



DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Administration de la TVA, de l'enregistrement et  
des domaines, secteur enregistrement et domaines

COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES  
Cité Administrative de l'Etat  
Rue du Clos des Seigneurs 2

6840 NEUFCHATEAU

COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES  
Cité Administrative de l'Etat  
Rue du Clos des Seigneurs, 2  
6840 NEUFCHATEAU

ADMINISTRATION COMMUNALE  
De et à

6810 CHINY

votre courrier du

vos références

nos références  
85007/C/0227/DCI 415

Annexe(s)

**Objet : avenant a convention d'emphytéose du 14 décembre 2007.**

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, deux copies de l'avenant a convention d'emphytéose  
passé à l'intervention du Comité de Neufchâteau en date du 14 décembre 2007.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

VILLE DE CHINY - Courrier entrant	
Date d'entrée	15 FEV. 2008
Destinataire	Bruno
Copie pour info	
Collège Echevinal	
Echéance	
n° C.D.U.	2013.512.55
n° enregist	03C14D

Nicole COLLIGNON

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

**Service**

Tél. 061/22.82.40 – fax 061/22.82.56  
E-mail: [com.acquis.neufchateau@minfin.fed.be](mailto:com.acquis.neufchateau@minfin.fed.be)  
Nr de compte: 000-0816600-54  
Heures d'ouverture: de 09 H. à 12 H.  
liquid vente2.doc

.be

**HEBETTE Philippe**

Expert fiscal  
Tél. 061/22.82.40 – fax 061/22.82.56  
E-mail: [philippe.hebette@minfin.fed.be](mailto:philippe.hebette@minfin.fed.be)  
Heures de bureau

Service Public Fédéral  
**FINANCES**



Administration de la T.V.A.,  
de l'enregistrement  
et des domaines

-----  
Comité d'acquisition  
d'immeubles de  
Neufchâteau

10/12/2007

Dossier n° 85007/C/0227-000  
Répertoire n° 594/2007

**AVENANT A CONVENTION D'EMPHYTEOSE**

L'an deux mille sept  
Le quatorze décembre.

Nous, Claudy GIRS, Commissaire au comité d'acquisition  
d'immeubles de Neufchâteau, actons la convention suivante intervenue  
entre :

**D'UNE PART,**

La **VILLE DE CHINY**, dont les bureaux sont situés à 6810  
JAMOIGNE, Rue Neuve, 33, ici représentée par le fonctionnaire  
instrumentant en vertu de l'article 61, paragraphe premier, de la loi-  
programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf et en  
exécution d'une délibération du Conseil communal en date du trente  
août deux mille sept, dont un extrait certifié conforme restera ci-  
annexé,

Ci-après dénommée « **le propriétaire** ».

**ET D'AUTRE PART,**

Comparaissant devant nous :

La société privée à responsabilité limitée **CAMPING ET GITES**  
dont le siège social est établi à 6820 Florenville, rue du Monty 5,  
assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE

85007/0227-000.BEA.

Premier rôle de quatre

860.305.074, constituée par acte reçu par le notaire Jean-Pierre Jungers à Florenville le treize juin deux mille trois, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du trois juillet deux mille trois, ici représentée par son fondateur et associé unique Monsieur David LAVIGNE né à Saint-Mard le vingt cinq juin mil neuf cent soixante six, domicilié à Florenville, rue du Monty 5, lequel se porte fort pour autant que de besoin.

Ci-après dénommé « l'emphytéote ».

### EXPOSE PREALABLE

Par acte reçu par le fonctionnaire instrumentant le vingt-cinq novembre deux mille quatre, transcrit à la Conservation de hypothèques d'Arlon le douze janvier deux mille cinq sous numéro 30-T-12/01/2005-00196, le propriétaire a constitué au profit de l'emphytéote un droit d'emphytéose, prenant cours le vingt-cinq novembre deux mille quatre pour se terminer de plein droit le vingt-quatre novembre deux mille trente-et-un à minuit, sur les parcelles ci-dessous :

### DESIGNATION DU BIEN

#### CHINY 1 ère division CHINY

Un ensemble dénommé le camping « La Foulerie » et la plage de Chiny cadastré comme suit :

--partie de un hectare vingt-huit ares (1ha 28a) à prendre dans :

- la parcelle cadastrée comme pré, au lieu-dit « La Foulerie », section D numéro 94 B, d'une superficie totale de SEPTANTE-DEUX ARES VINGT-SIX CENTIARES (72A 26CA).

- la parcelle cadastrée comme bois, au lieu-dit « Triage de Fays de Moyen », section D numéro 105 H, d'une superficie totale de QUATORZE HECTARES SOIXANTE-SEPT ARES (14HA 67A ).

- la parcelle cadastrée comme bois au lieu-dit « La Foulerie » section D numéro 90 A, d'une superficie totale de CINQUANTE ET UN ARES (51A ).

--le surplus de la parcelle 90A ci-dessus, mais sous déduction de la voirie existante, reprise sous la dénomination « chemin asphalté » au plan ci-joint.

### PLAN

La partie de un hectare vingt-huit ares (01ha28a00ca) dont question ci-dessus figure et est délimité sous pointillé rose au plan repris sous le dossier 01073, fichier 01073PROJ2.DWG, dressé le quinze mai deux mille un et modifié le quinze septembre deux mille un par Mr J-L GERARD,

géomètre expert-immobilier du bureau ARPENLUX, rue Frères Merantius, numéro 70 à 6760 RUETTE, plan dont un exemplaire est resté annexé à l'acte précité du vingt-cinq novembre deux mille quatre.

#### CANON

Le droit d'emphytéose précité a été consenti contre le paiement d'un canon de six mille euros par an (6.000,00 EUR/an) pour les neufs premières années, neuf mille six cents euros par an (9.600,00 EUR/an) pour les neufs années suivantes et treize mille deux cents euros par an (13.200,00 EUR) pour les neufs dernières années.

#### I.- CONSTITUTION D'UN DROIT D'EMPHYTEOSE

Le propriétaire et l'emphytéote, de commun accord ont décidé d'incorporer dans la convention d'emphytéose précitée du vingt-cinq novembre deux mille quatre la parcelle supplémentaire suivante :

#### DESIGNATION DU BIEN

##### Commune de CHINY—1<sup>o</sup> division - CHINY

-Une superficie de CINQUANTE SIX ARES VINGT DEUX CENTIARES (56A22CA) à prendre dans la parcelle cadastrée comme bois, au lieu-dit « Triage de Fays le Moyen », section D numéro 105 K, d'une superficie totale de QUATORZE HECTARES TRENTE SIX ARES SEIZE CENTIARES (14HA36A16CA ).

Ci-après dénommée « le bien ».

#### PLAN

Telle que cette superficie est reprise sous teinte jaune au plan dressé le deux février deux mille six par Monsieur Pajot Dominique, Géomètre-expert à Bertrix, plan dont le comparant déclare avoir pris connaissance et dont un exemplaire restera annexé aux présentes après avoir été visé et signé « NE VARIETUR » par les parties.

Ce plan ne sera pas transcrit.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien appartient à la Ville de CHINY depuis des temps immémoriaux.

#### AUTORISATION DE LA REGION WALLONNE

Il résulte d'un arrêté numéro 1722 C.D. 510.16 (942) pris le sept juin deux mille sept par Monsieur Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région Wallonne que la Ville de Chiny est autorisée à procéder au changement de mode de jouissance du bien en vue de l'implantation d'un

camping saisonnier pour tentes. Une copie conforme du dit arrêté restera annexée aux présentes.

## II.-CONDITIONS

### DUREE DE L'EMPHYTEOSE

Le complément d'emphytéose se rapportant à la superficie de 56a22ca décrite sous I. prend cours à dater des présentes pour se terminer de plein droit le vingt-quatre novembre deux mille trente-et-un à minuit.

### AUTRES CONDITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de l'acte du vingt-cinq novembre deux mille quatre restent d'application sans aucune réserve et sont tenues ici pour reproduites.

## III.- URBANISME.

Le fonctionnaire instrumentant déclare que le bien est situé en zone de récréation et de séjour au plan de secteur du Sud-Luxembourg, à l'exception d'une portion d'un chemin d'accès vers le camping caravanes qui est située en zone forestière .

Le propriétaire déclare que le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme ni d'un certificat d'urbanisme laissant prévoir la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur ce bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84, paragraphe premier et, le cas échéant, à l'article 84, paragraphe 2, alinéa premier du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et qu'en conséquence aucun engagement n'est pris quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir ces actes et travaux sur ce même bien.

Aucun des actes et travaux mentionnés ci-avant ne peut être accompli sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.

Le fonctionnaire instrumentant déclare qu'il résulte d'un courrier adressé par la Ville de Chiny le quinze janvier deux mille sept que :

« *OBJET : renseignements urbanistiques*

*V.Réf. 85007/C/227*

*N.Réf. : - 1,777,81 003/2007*

*- 2,073,512,55 – 01201<sup>e</sup>*

*Monsieur le Commissaire,*

*Comme suite à votre courrier en objet, nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe les renseignements sollicités. Ceux-ci vous sont fournis à titre purement indicatif, sous réserve de l'avis du Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.*

*Francis GOFFETTE*

*Sébastien PIRLOT*

Secrétaire communal  
Ville de CHINY à 6810 JAMOIGNE

Député – Bourgmestre

Renseignements urbanistiques

003/2007

Administration : Comité d'Acquisition d'immeubles à 6840  
NEUFCHATEAU

Date de la demande : 15/01/2007 Références : V.85007/C/227

Référence(s) cadastrale(s) : CHINY – 1<sup>ère</sup> div. – Son D, n° 105kpie

Adresse : « La Foulerie »

Propriétaires : Domaine de la Ville de Chiny

La ou les parcelles en objet :

Au plan de secteur sont situées en zone de récréation et de séjour, à l'exception d'une portion du chemin d'accès vers le camping caravanes qui est située en zone forestière.

- ne sont pas situées dans le périmètre du plan particulier d'aménagement d'Izel
- ne sont pas situées dans le périmètre d'un lotissement
- ne font pas l'objet d'un permis d'urbanisme depuis 1977.
- ne font pas l'objet d'un certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans.
- ne font pas l'objet de mesures de protection prises ou projetées en vertu des législations sur les monuments et sites ou sur la conservation du patrimoine immobilier
- ne font pas l'objet d'une notification qui entraînerait l'application des art. 167 à 171 du cwatup, relatif à la réhabilitation d'un site d'activité économique
- ne font pas, à notre connaissance, l'objet d'une décision de l'Exécutif régional d'entamer une procédure de classement économique.
- ne sont pas localisées dans une réserve naturelle au sens de la loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature.
  - ne sont pas localisées dans un « parc naturel » soumis au Décret régional wallon du 16/07/1985
  - ne sont pas localisées dans le périmètre d'une « zone humide d'intérêt biologique » par application de l'Arrêté du 08/06/1989.
  - ne sont pas reprises dans les périmètres actuels de « NATURA 2000 »
- il n'existe pas de « cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique » sur territoire de notre commune.
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'une infraction aux prescriptions urbanistiques.
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'environnement.
- ne sont pas longées ou traversées par un cours d'eau.
- ne sont pas longées ou traversées par une ligne électrique aérienne HT. Il y a lieu de contacter Electrabel à 6700 ARLON pour plus de renseignements à ce sujet

*Au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique, les parcelles sont situées en zone :*

- non prévue*
- ont un accès direct au domaine public dont la gestion incombe à la Région Wallonne*
- ne font pas l'objet d'une mesure d'expropriation ou menacés de l'être*
- ne font pas à notre connaissance l'objet d'une pollution grave. »*

La communication visée à l'article 90 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine a été transmise par le fonctionnaire instrumentant par envoi recommandé daté du sept novembre deux mille sept au Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Chiny et au Fonctionnaire délégué de l'administration de l'urbanisme. La destination du bien est « camping touristique ».

Le Collège précité a transmis un courrier daté du vingt-neuf novembre deux mille sept au fonctionnaire instrumentant et libellé comme suit :

*« OBJET : Projet d'acte de division et de vente suivant plan Géomètre-expert Dominique Pajot dressé le en date du 2 février 2006*

*V.réf. :85007C227*

*N.réf. :-1,777,816,3-ColCom29/11/2007.*

*Monsieur le Commissaire,*

*Comme suite à votre courrier en objet, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'observation à formuler concernant ce projet d'acte de division parcellaire et de vente.*

*...*

*Francis GOFFETTE Secrétaire communal*

*Sébastien PIRLOT Député-Bourgmestre »*

Le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne a transmis un courrier recommandé daté du seize novembre deux mille sept au fonctionnaire instrumentant et libellé comme suit :

*« Vos réf. :85007c227*

*Nos réf. : F0510/85007/DNT-3/2007.13/1D105H/CP/Q*

*Service traitant : C. PEETERS*

*Annexe : 1*

*RECOMMANDE*

*OBJET : Commune de 6810 Chiny*

*Bien cadastré (Div./Sion/N°) – 1/D/105hpie*

*Division parcellaire, demandée par Monsieur*

*MINISTERE DES FINANCES*

*Propriétaire(s) : 12./ADMINISTRATION COMMUNALE*

*Monsieur le Commissaire*

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande relative à l'objet sous rubrique.

Je vous informe que je n'ai pas d'observation à formuler sur le principe du morcellement en vous informant toutefois que le permis d'exploiter le camping-caravaning n'est pas cessible et que les dispositions de l'article 140 du cwatup doivent être appliquées au présent cas.

...  
A Arlon, le 16 NOV.2007  
Pour le Ministre,  
Le fonctionnaire délégué,  
J.L. AUBERTIN »

#### IV.- OCCUPATION – IMPOTS

Le bien donné en emphytéose est libre d'occupation.

L'emphytéote paiera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien donné en emphytéose à partir de l'entrée en jouissance. ✕

#### V.- CANON

Le présent droit d'emphytéose se rapportant à la superficie de 56a22ca décrite sous I. est consenti et accepté contre le paiement d'un canon annuel complémentaire de six cent trente euros (630,00 EUR).

Le canon complémentaire est annuel et est payable en même temps que le canon relatif à la convention d'emphytéose précitée du vingt-cinq novembre deux mille quatre, au moyen d'un virement au compte numéro 091-0005023-08 ouvert au nom de la Ville de Chiny.

Si le canon complémentaire n'est pas payé à temps, il sera productif, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux de l'intérêt légal dont il suivra, de plein droit les modifications.

#### INTERVENTION

Ici est intervenu Madame le Receveur communal de Chiny qui déclare que le premier canon annuel complémentaire, à savoir six cent trente euros (630,00) a été payé sur le compte numéro 091-0005023-08 de la Ville de Chiny et en donne quittance.

#### VI.- DISPOSITIONS FINALES

##### 1.- FRAIS.

Tous les frais des présentes sont à charge de l'emphytéote.

##### 2.- ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et l'emphytéote font élection de domicile chacun en leur domicile ou siège respectif.

A savoir: à compte  
en jeu  
avec manoir.  


3.-TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera fourni d'autre titre à l'emphytéote qu'une expédition du présent acte.

4-ACTES ULTERIEURS.

L'emphytéote s'engage, pour lui-même et pour ses ayants cause, à respecter les termes de la présente convention. Les actes translatifs ou déclaratifs de droits réels devront contenir une clause imposant à ces ayants cause le respect de cette obligation.

5.-SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les droits et obligations des parties sont solidaires et indivisibles entre leurs ayants droit et ayants cause à tous titres.

6.-DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Les parties déclarent qu'elles sont d'avis qu'il n'existe pas de privilège immobilier et que, dès lors, il ne doit pas être pris inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

7. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le fonctionnaire instrumentant déclare que les formalités prévues par le Code de la taxe sur la valeur ajoutée ont été accomplies. La commune de Chiny a la qualité d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 207-348-584.

**DONT ACTE.**

Passé à <sup>^</sup>Chiny<sup>z</sup>.

Le comparant nous déclare avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, le comparant et l'intervenant ont signé avec nous, fonctionnaire instrumentant.

*Neufchâteau  
Henri G...  
z*

*[Signature]*  
z

*Henri du notaire de  
cette partie...  
z*

*[Signature]*  
z

*[Signature]*

85007/0227-000.BEA.

*4/1/2008*

ENREGISTRE *épave* ROLÉ *épave* RENV  
à NEUFCHATEAU  
2008/153/0055/A  
le 16 JAN. 2008

VOL. 470 FOLIO 7 CASE J  
RECU: *Henri G...  
R l'inspecteur Principal.*

*13,24*

PH. BREULET

Dossier n° 85007/C/0227

00275

DÉPÔT N°	371
S. dép.	1,90
S. trans.	78,48
I. dép.	
I. trans.	
Renvoi	
TOTAL	80,38

Ref. 1

Transcrit au bureau des hypothèques

à ABLEON..... le 11 Janvier 2008

30-T-11/01/2008-00275

Coût : quatre vingt euros trente huit cents.

Le Conservateur

Vh. COLLET

135

06/02/2008

**SEANCE DU 30.08.2007**

<b><u>Présents :</u></b> PIRLOT Sébastien,	<b><u>Bourgmestre-Président</u></b>
SCHOPPACK Aimé, BRADFER Annick, DEBATY Joëlle,	<b><u>Echevins</u></b>
PROTIN Pierre, <del>COLLIGNON Michel</del> , ADAM Joséphine, DANSART Alain, ROUFOSSE Raymond, <del>SCHELHAUT DELFAIRIERE Mary-Line</del> , MAITREJEAN Christian, GILSON-LEGER Christine, CHLEIDE Geoffrey, THIRY David, FLORENT-JACOBY Emmanuelle	<b><u>Membres</u></b>
JACQUEMART Jean	<b><u>Président du CPAS</u></b>
GOFFETTE Francis,	<b><u>Secrétaire Communal</u></b>

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

- |    |                  |   |
|----|------------------|---|
| 6. | CDU-2.073.512.55 | <b>Camping de CHINY - avenant à la convention d'emphytéose (complément camping de passage).</b> |
|----|------------------|---|

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 juillet 2003 décidant de céder en bail emphytéotique à Monsieur David LAVIGNE domicilié rue du Monty n°5 à 6820 FLORENVILLE la propriété communale dite du « Camping La Foulerie » à CHINY ;

Vu le courrier de Monsieur David LAVIGNE sollicitant la régularisation du camping de passage « tentes » par l'introduction d'un avenant au bail emphytéotique initial ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2006 décidant du principe de cession par bail emphytéotique (avenant au bail initial) d'une propriété communale de 56 ares 22 ca, sise à CHINY, section D n°105h/pie ;

Attendu que la parcelle concernée, servant de camping « tentes », est soumise au régime forestier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 sollicitant le changement de mode de jouissance de la parcelle concernée ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°1722 du 07 juin 2007 autorisant le changement de mode de jouissance de cette emprise ;

Vu plan de division dressé en date du 02 février 2006 par Monsieur Dominique PAJOT, géomètre-expert, pour la SPRL IMPACT ;

Vu le plan et la matrice cadastrale de la parcelle concernée ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'emphytéose, dressé par Monsieur C. GIRS pour le Comité d'Acquisition d'Immeubles à NEUFCHATEAU ;

Vu le courrier du Comité d'Acquisition d'Immeubles fixant le canon annuel supplémentaire au montant de 630,00 € ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après examen ;

**DECIDE à l'unanimité,**

- de donner en bail emphytéotique à la SPRL CAMPING ET GITES dont le siège social est établi à 6820 FLORENVILLE, rue du Monty n°5. représentée par son fondateur et associé unique Monsieur David LAVIGNE. une emprise de 56 ares 22 ca à prendre dans la parcelle cadastrée comme bois, au lieu-dit « Triage du Fays de Moyen », section D n°105k.
- cette emprise est reprise sous teinte jaune au plan dressé le 2 février 2006 par Monsieur Dominique PAJOT, Géomètre-expert à BERTRIX. Il résulte de l'Arrêté Ministériel n°1722 du 07 juin 2007 de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne que le nouveau mode de jouissance de cette emprise est le camping saisonnier pour tentes. Le statut de soumission au régime forestier est maintenu.
- le complément d'emphytéose se rapportant à la superficie prédécrite prendra cours à la date de signature de l'acte pour se terminer de plein droit le 24 novembre 2031.
- toutes les autres clauses et conditions de l'acte du 25 novembre 2004 restent d'application sans aucune réserve.
- le présent droit d'emphytéose se rapportant à la superficie de 56 ares 22 ca telle que décrite est consenti et accepté contre le paiement d'un canon annuel complémentaire de SIX CENT TRENTE (630) euros.

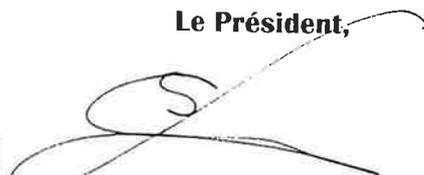
Pour le Conseil,

Le Secrétaire,

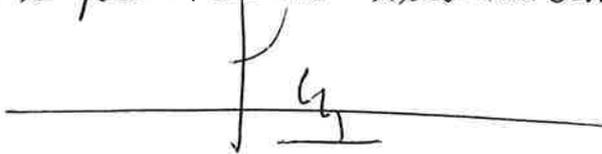
  
Francis GOFFETTE



Le Président,

  
Sébastien PIRLOT

*Un peu d'avis amical à un acte portant la référence  
25007/c/0227-000 reçu de quatorze décembre deux  
mille sept par le fonctionnaire instrumentant soussigné.*

  
Cina

**REGION WALLONNE**

**Arrêté ministériel n° 1722  
C.D. 510.16 (942)**

**Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du  
Tourisme,**

Vu la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis, modifiés par la loi du 8 avril 1969 et le décret du 16 septembre 1985;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Considérant les délibérations du Conseil communal de Chiny du 27 juin 2006 et du 29 mars 2007;

Vu l'avis de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement;

**ARRÊTE:**

**Article unique.** En vue de permettre sa cession à la S.A. CAMPING ET GITES par bail emphytéotique (implantation d'un camping saisonnier pour tentes), la Ville de Chiny est autorisée à procéder au changement de mode de jouissance d'une emprise de 56 ares 22 centiares à prélever sur la parcelle cadastrée CHINY, 1<sup>ère</sup> Division (CHINY), Section D, n° 105 K telle que délimitée au plan dressé le 2 février 2006 par Monsieur Dominique PAJOT, Géomètre-Expert.

Namur, le 07 JUIN 2007

**Benoît LUTGEN**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
L'Assistant principal  
  
MARC DEFOSSE

*Je soussigné Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, autorise par cet arrêté le maire de la commune de Chiny à procéder au changement de mode de jouissance d'une emprise de 56 ares 22 centiares à prélever sur la parcelle cadastrée CHINY, 1<sup>ère</sup> Division (CHINY), Section D, n° 105 K telle que délimitée au plan dressé le 2 février 2006 par Monsieur Dominique PAJOT, Géomètre-Expert.*